



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/51/514
17 octobre 1996
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Cinquantième et unième session
Point 85 de l'ordre du jour

RAPPORT DU COMITÉ SPÉCIAL CHARGÉ D'ENQUÊTER SUR LES PRATIQUES
ISRAËLIENNES AFFECTANT LES DROITS DE L'HOMME DU PEUPLE
PALESTINIEN ET DES AUTRES ARABES DES TERRITOIRES OCCUPÉS

Rapport du Secrétaire général

(établi en application de la résolution 50/29 A
de l'Assemblée générale)

1. Le présent rapport est présenté en application de la résolution 50/29 A de l'Assemblée générale, en date du 6 décembre 1995, dont le paragraphe 8 se lit comme suit :

"L'Assemblée générale,

...

8. Prie le Secrétaire général :

a) De mettre à la disposition du Comité spécial tous les moyens nécessaires pour qu'il puisse enquêter sur la politique et les pratiques israéliennes visées dans la présente résolution, y compris les moyens dont le Comité aura besoin pour se rendre dans les territoires occupés;

b) De continuer à fournir au Comité spécial le personnel supplémentaire dont il pourra avoir besoin pour accomplir ses tâches;

c) De transmettre régulièrement aux États Membres les rapports périodiques visés au paragraphe 6 ci-dessus;

d) D'assurer la plus large diffusion possible aux rapports du Comité spécial et à ses activités et conclusions par tous les moyens dont dispose le Département de l'information du Secrétariat et, si nécessaire, de réimprimer les rapports du Comité spécial qui sont épuisés;

e) De lui présenter à sa cinquantième et unième session un rapport sur l'accomplissement des tâches qu'elle lui confie par la présente résolution".

2. Tous les moyens nécessaires ont été mis à la disposition du Comité spécial. Des dispositions ont été prises pour qu'il puisse se réunir en février, juin et septembre 1996. En outre, le Comité spécial a effectué une mission sur le terrain en Égypte, en Jordanie et en République arabe syrienne en juin 1996. Deux rapports périodiques et le vingt-huitième rapport annuel du Comité spécial ont été transmis aux États Membres (A/51/99 et Add.1 et 2).

3. Conformément à l'alinéa d) du paragraphe 8, le Département de l'information a entrepris les activités suivantes :

a) Il a continué à établir des communiqués de presse pour toutes les séances du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés. Il a également diffusé des publications, documents et communiqués de presse sur les activités du Comité spécial auprès des représentants d'organisations non gouvernementales (ONG) et du grand public grâce à son réseau de centres et services d'information;

b) Le Département de l'information a consacré un chapitre entier aux droits de l'homme dans les territoires occupés dans une brochure publiée en septembre 1994 en allemand, en anglais, en arabe, en chinois, en espagnol, en français et en russe sous le titre Les Nations Unies et la question de Palestine. Pour la rédaction du chapitre en question, il a utilisé des documents figurant dans des rapports du Comité spécial. Cette brochure sera à nouveau éditée après révision en 1997, et le Département empruntera à nouveau des matériaux d'information à des rapports récents du Comité spécial;

c) Le Département, tant au Siège que par le biais des centres et services d'information des Nations Unies, s'est employé à faire connaître largement la mission effectuée par le Comité spécial au Moyen-Orient en 1995.

4. Il convient aussi de noter que le 28 mai 1996, le Secrétaire général a adressé une note verbale à tous les États appelant leur attention sur la résolution 50/29 A à D.
